



Arrondissement de Pontarlier
Canton de Valdahon

CCAS de Valdahon

Date de convocation :
29 février 2024

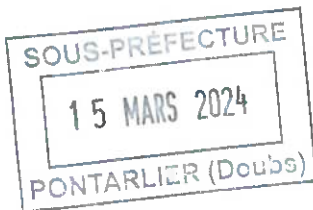
OBJET

ADHESION AUX MISSIONS
COMPLEMENTAIRES DU
CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU DOUBS –
CDG25

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
votants : 13

DECISION

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



Date d'affichage : 25/03/2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

N° 24.12

Séance du 07 mars 2024

Président de séance : Mme Sylvie LE HIR, présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme LE HIR, Mme GUILLEUX, M ANDREZ, M ARNAL, Mme BRECHEMIER, Mme FERNIOT, M KURT, M LAPOIRE, Mme LIME VIEILLE, Mme POURET

Etaient absents : M CASALE, Mme CHABRIER, M DUMONT, M MANZONI, Mme VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M Bernard LAPOIRE

Procurations de vote : Mme CHABRIER/Mme POURET, M DUMONT/MME GUILLEUX, Mme VUILLEMIN/M ARNAL

Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »);
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes

- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'adhésion du CCAS-Résidence autonomie au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser Madame la présidente du CCAS à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration :

- **Adopte la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.**
- **Autorise Madame la présidente du CCAS ou son représentant à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25,**
- **Donne tous pouvoirs à Madame la présidente du CCAS ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.**

Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme

La présidente du CCAS
Sylvie LE HIR

